



**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la Légalité et des Elections  
Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY  
Tél. : 02 37 27 70 54  
Mél : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment l'article R 28 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°39-2019 du 18 novembre 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées ;

Vu les opérations de détermination de l'ordre des candidats par voie de tirage au sort effectuées le vendredi 28 février 2020 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans la commune de Champhol est fixée comme suit :

- 1- Champhol ensemble 2020 – Christian GIGON
- 2- CHAMPHOL 2020 – Etienne ROUAULT
- 3- AGISSONS ENSEMBLE POUR CHAMPHOL – Erik BAUDRY

**Article 2** : Les emplacements d'affichage sont attribués aux candidats conformément à l'ordre établi à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, par voie de tirage au sort.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Maire de la commune de Champhol sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 28 février 2020

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général,

Régis ELBEZ

